



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36
www.fr.ch/sff

Précisions sur le mode de calcul des différents éléments entrant dans le système forfaitaire de répartition des coûts liés à l'engagement du forestier de triage (annexe 2 du RFCN)

Voici quelques précisions sur le mode de calcul des éléments entrant dans le système forfaitaire en annexe 2 du RFCN.

Il faut utiliser le formulaire de calcul élaboré par le SFF (fichier excel). Le dossier doit contenir les données détaillées ayant servi au calcul: détail des surfaces, des possibilités, du nombre de propriétaires, des objets pris en compte pour les suppléments.

1. Surface forestière

Pour la surface forestière par commune, il faut se baser sur la couche de référence « Forêt » éditée par le Service des forêts et de la faune.

Pour les forêts publiques, il faut prendre en compte la surface des forêts appartenant aux membres de la corporation. Attention, une commune peut posséder des forêts sur plusieurs territoires communaux, et même en dehors des limites territoriales du triage forestier. Lors de l'élaboration du tableau des données de base pour chaque propriétaire de forêt publique, il faut détailler les surfaces par territoires communaux.

Pour les forêts privées, il faut prendre en compte la surface des forêts sise sur le territoire des communes du triage.

2. Conservation des forêts

Pour chaque commune du triage, calculer la population dite légale par ha de forêt sise sur le territoire, puis classer et grouper les communes selon les catégories d'habitants par ha de forêt. Le cas échéant, il faut aussi faire ce calcul pour une commune en dehors du triage, sur le territoire de laquelle se trouve une forêt publique appartenant à un membre de la corporation.

L'état de la population dite légale à fin 2012 est de 284'668 personnes pour le canton de Fribourg (167 communes). Les données détaillées sont publiées sur internet.

Pour chacune des catégories d'habitants par ha de forêt, indiquer le total des surfaces forestières sises sur le territoire concerné:

- forêts privées,
- forêts publiques appartenant aux membres de la corporation.

NB: une commune peut posséder de la forêt sur le territoire de plusieurs communes classées dans différentes catégories d'habitants par ha de forêt.

3. Protection des forêts

Calculer le pourcentage de forêt privée dans le triage et remplir la ligne correspondante (n'utiliser qu'une ligne).

4. Appui à la gestion

Il faut prendre en compte la possibilité des forêts publiques telle qu'indiquée dans les plans de gestion forestière. Les exceptions doivent être approuvées par le Chef de service.

Pour la forêt privée, il faut calculer la surface des forêts exploitables ainsi que le nombre de propriétaires, ce qui détermine la surface moyenne par propriétaire (pour l'ensemble du triage). Il faut fixer une possibilité. Pour tenir compte des améliorations escomptées, elle se situera en principe entre la valeur des exploitations des années passées et la valeur de l'accroissement. Lors du renouvellement des conventions, pour l'exploitation des forêts privées il faut se baser sur le volume annuel moyen des 5 années de la convention arrivée à échéance. Ce volume doit être documenté (statistique forestière ou autre source à préciser). Partant de cette situation, il est possible de faire une projection sur les 5 années de la prochaine convention (hausse, stabilité, diminution). Une simple estimation d'un volume potentiel par ha n'est plus acceptable.

Dans l'annexe 2 du RFCN, pour la prestation « Appui à la gestion des forêts », la possibilité des forêts publiques et privées incluses dans un projet de sylviculture B/C ou de restauration sylvicole doit être déduite. Avec le changement du système de subventionnement suite à l'introduction de la RPT, il convient de modifier la prise en compte des forêts protectrices qui sont au bénéfice d'une subvention au travers des nouveaux « Programmes d'intervention en forêt protectrice ». Les tâches d'autorité, en particulier le martelage des coupes de bois, ne sont plus intégrées aux mesures subventionnées dans les « Programmes d'intervention en forêt protectrice ». Ces heures ne peuvent plus être décomptées dans les nouveaux projets. Le nouveau forfait de 700 fr/ha pour la planification et la direction des travaux ne les comprend pas. Dès lors les volumes de bois exploités dans les « Programmes d'intervention en forêt protectrice » ne doivent plus être déduits lors du calcul forfaitaire des tâches d'autorité des forestiers de triage.

5. Supplément protection de la nature et du paysage

Il faut prendre en compte les forêts sises dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection de la nature et du paysage: zones alluviales, bas marais, hauts marais, sites marécageux, etc.

Il faut prendre en compte les réserves forestières existantes et potentielles de l'étude cantonale des réserves forestières.

Il faut prendre en compte les lisières des forêts, avec une largeur moyenne de 10 mètres.

Il faut prendre en compte les "associations forestières dignes de protection" de la clef de cartographie des stations forestières FR/BE (1995). Il s'agit en particulier des objets suivants:

- A1 Associations forestières rares,
- A2 Associations forestières relativement rares avec un peuplement proche de l'état naturel.

Ces associations sont déterminées lors de la cartographie des stations d'un massif forestier. En absence d'une telle cartographie, aucune "association forestière digne de protection" ne sera prise en compte pour le supplément protection de la nature et du paysage.

Il faut prendre en compte les objets particuliers mentionnés dans les plans forestiers régionaux ou les plans de gestion.

Pour les sites « salamandre », compter une bande d'une largeur de 10 mètres à cheval sur le ruisseau (5 m de chaque côté).

Pour les sites ponctuels « batraciens » sans indication de surface, compter 20 m².

ATTENTION: ne compter chaque surface qu'une seule fois!

Il est demandé d'utiliser le SIG pour définir la surface prise en compte.

6. Protection contre les dangers naturels, supplément pour la surface de forêt protectrice

Il faut prendre en compte les surfaces de forêt protectrice selon SylvaProtect.

Givisiez, février 2013

SFF / A. Lambert

*Pour mémoire
Supplément "Lothar"*

Le supplément faisant suite à l'ouragan Lothar est dégressif sur 5 ans, calculé en fonction du volume de bois endommagé par l'ouragan (dégâts primaires):

<i>1^{ère} année après l'ouragan, soit 2000:</i>	<i>0.0015 heure par m3 de dégât primaire</i>
<i>2e année après l'ouragan, soit 2001:</i>	<i>0.0012 heure par m3 de dégât primaire</i>
<i>3e année après l'ouragan, soit 2002:</i>	<i>0.0009 heure par m3 de dégât primaire</i>
<i>4e année après l'ouragan, soit 2003:</i>	<i>0.0006 heure par m3 de dégât primaire</i>
<i>5e année après l'ouragan, soit 2004:</i>	<i>0.0003 heure par m3 de dégât primaire</i>